

COMMUNE DE VENETTE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2002

COMPTE RENDU

L'an deux mil deux et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VENETTE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Renza FRESCH, Maire.

Présents : M. LOYE, 1^{er} adj. - M. DUFEU, 2^{ème} adj. - M. LANGLET, 3^{ème} adj. – Mme HODIN, 4^{ème} adj. – MM. RAVASIO, 5^{ème} - CHEVALIER, 6^{ème} adj. – M. ANNEET – Mmes DELIQUE – DENAIN – GAT – M. ROBITAILLE – M. VANNITSEN – Mme VANOVE – MM. VISSÉ - ZWICK - DELANNOY – TOUZET -

Représentés : M. COSSET par M. LANGLET
Mme GAVAND par M. DUFEU
M. LEDUC par Mme FRESCH
Mme SCHWALD par Mme HODIN

Absent excusé : M. MARCOU

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2002

M. TOUZET fait remarquer qu'il est venu vérifier en Mairie la procédure de marché négocié pour le choix du bureau d'étude concernant l'étude de site et de rénovation de la salle des sports. Il s'étonne de ne pas avoir pu consulter le marché complet, les pièces étant apparemment dispersées et de ne pas avoir eu connaissance du cahier des charges. Il relève que les enveloppes ont été ouvertes en bureau municipal et s'étonne de ne pas en être membre.

Mme le Maire indique qu'elle a donné son accord pour qu'il puisse effectuer cette vérification de la procédure, alors que rien ne l'y obligeait puisque le Conseil municipal l'avait autorisée à choisir le bureau d'études, le montant du marché étant inférieur à 90 000 euros. Elle va vérifier le classement de ce dossier. Elle s'engage à lui fournir une copie du dossier remis au Conseil Régional. Elle fait remarquer que l'étude étant subventionnée par le FRAC (Fonds Régional d'Aides aux Collectivités), via l'ABC (l'Association du bassin Compiègnais) présidée par M. Philippe Marini, Sénateur-Maire de Compiègne, ces organismes ont vérifié avec attention la

procédure et le cahier des charges, et n'ont fait aucune remarque. Elle précise enfin que sont membres du Bureau Municipal les adjoints.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal auquel assiste M. Roger FROISSARD, Secrétaire Général, qui cessera ses fonctions à Venette le 31 novembre 2002, pour rejoindre la Commune de Verneuil-en-Halatte en qualité de Directeur Général des Services, à qui elle donne la parole.

M. FROISSARD fait part de son émotion de quitter Venette, commune à laquelle il est très attaché, du plaisir qu'il a eu à y travailler depuis 1997, d'abord avec la précédente équipe municipale, puis avec le nouveau conseil municipal issu du scrutin de mars 2001. Il reconnaît qu'une nouvelle méthode de travail, « socle du changement », a été mise en place et qu'il a fallu s'adapter. Il pense l'avoir fait avec conviction et loyauté.

Mme le Maire remercie M. FROISSARD de son action au service de la commune, et d'avoir assuré la continuité après les élections de Mars 2001, avec compétence, disponibilité et loyauté. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, elle forme des vœux de réussite dans son nouveau poste.

Examen des rapports soumis au Conseil Municipal

URBANISME/AMENAGEMENT

1. Convention mission d'assistance technique à B & R INGENIERIE

Rapporteur : Sébastien CHEVALIER

Notre commune est au cœur de projets communautaires importants, avec des impacts non négligeables sur son organisation et son cadre de vie, dont le Parc d'Activités du Bois de Plaisance, la zone d'habitat de la Prairie, le 3^{ème} pont de franchissement de l'Oise, qui nous obligent à être attentifs aux solutions mises en œuvre pour atténuer, voire supprimer ces impacts.

Par ailleurs, nous avons obtenu la création d'un Comité de pilotage pour la réalisation et la commercialisation du Parc d'Activités du Bois de Plaisance. Nous entrons désormais dans une phase plus technique avec le dossier de création de la ZAC (Zone d'Activité Concertée) qui comprend l'étude d'impact, puis le dossier de réalisation de la ZAC qui comprendra notamment le programme des équipements publics (routes, infrastructures, équipements sportifs et de loisirs, etc...).

Pour pouvoir juger les documents techniques sur lesquels nous aurons à nous prononcer dans le cadre du Comité de pilotage, il devient indispensable de faire appel à des compétences pluridisciplinaires pour nous assister dans cette mission.

C'est pourquoi il vous est proposé de confier une mission d'assistance technique à B&R INGENIERIE, dont le siège social est situé 80 rue de Marcq 59441 WASQUEHAL, dans le cadre de nos différents projets, dont la Maîtrise d'ouvrage est assurée soit par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne, soit par la Mairie de Venette.

La mission confiée à B&R INGENIERIE consiste à donner un avis technique sur les documents fournis par la commune dans les domaines d'activités suivants :

- infrastructures
- assainissement
- hydrologie
- environnement
- circulation

La méthodologie développée pour réaliser cette mission consistera à :

- transmission des documents à analyser accompagnée des attentes de la municipalité ;
- analyse des documents par le responsable du ou des thèmes concernés ;
- établissement d'un rapport d'analyse et éventuellement de propositions d'aménagement complémentaires ;
- présentation du rapport au maire et au Conseil Municipal.

Pour réaliser cette mission, B&R INGENIERIE mettra à disposition l'équipe suivante :

- Infrastructure – Circulation : Pascal Lescieux, Ingénieur Tracé, responsable de la division « infrastructure », spécialisée en tracé routier, dimensionnement de carrefours, étude de circulation et de stationnement ;
- Assainissement : Jean Luc PLat, Ingénieur HEI, responsable de la division « Environnement » spécialisée en dimensionnement de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable), traitement des eaux et assistance à la mise en place de délégation de service public (collectif et non collectif) ;
- Hydrologie : Sandrine HUE et Christelle Paulais, spécialisée en gestion de crues, remontées de nappes, recherches de ressources en eau, mise en place de protection de captages ;
- Environnement : Coralie Fache, DESS Aménagement Urbanisme, responsable des études d'impact, évaluations économiques et sociales du projet.

Chaque mission confiée à B&R INGENIERIE fera l'objet d'une proposition chiffrée de la part de B&R INGENIERIE calculée sur le temps sur la base d'un coût unitaire de 800 € HT/jour.

La durée de la mission est fixée à 18 mois à compter de la signature de la convention à passer entre la Ville de Venette et B&R INGENIERIE.

Le délai de chaque mission sera fixé par chacune des commandes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** la mission d'assistance de B&R INGENIERIE et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

2. Maison Meunier : confirmation des études et sollicitation du financement du Conseil Régional au titre du FRDL (Fonds Régional de Développement Local)

Rapporteur : Sébastien CHEVALIER

Dans sa séance du 14 novembre 2002, le Conseil Communautaire a adopté les projets des communes ayant sollicité le financement du Conseil Régional au titre du FRDL au titre de l'année 2003.

Le projet de transformation de la Maison Meunier en « Maison Intergénération » présenté par la commune de Venette a été accepté dans le cadre de cette programmation, pour un montant d'études estimé à 76 224 € subventionné à hauteur de 50 %, soit 38 112 €.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** la confirmation des études et autorise Mme le Maire à solliciter le financement du Conseil Régional au titre du 5 % FRDL.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Acquisition propriété VAN DE SYPE, rue des Martyrs – ouverture d'un programme d'investissement

Rapporteur : Didier LOYE

La Commune envisage l'acquisition de la propriété VAN DE SYPE, située à l'angle de la rue du Prêtre et de la Rue des Martyrs.

Cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation, en fond de propriété avec ses dépendances et d'un hangar.

Cet ensemble immobilier comprend :

Une habitation avec une entrée Rue du Prêtre, divisée au rez-de-chaussée en :

- une entrée par véranda – superficie environ 16 m²
- une cuisine – superficie environ 21 m²
- un salon séjour – superficie environ 27 m²
- une chambre – superficie environ 16 m²
- une chaufferie – superficie environ 8m²
- une salle d'eau – superficie environ 7 m²

à l'étage :

- une chambre sous combles – superficie environ 14 m²
- grenier aménageable en 2 ou 3 pièces

L'habitation dispose également d'une cave voûtée, d'une dépendance utilisée en cellier, du chauffage central fuel. Elle est raccordée au tout à l'égout.

L'atout majeur de ce bien est principalement d'être situé au cœur de Venette.

Son acquisition permettra de donner de la « respiration » à la rue du Prêtre et d'améliorer le stationnement rue des Martyrs, par la destruction du hangar, remplacé par l'aménagement d'un parking paysagé.

La maison, en très bon état, serait conservée. Elle permettra de reloger l'employé communal qui occupe actuellement la propriété communale située au 27 rue de Corbeaulieu et dont vous avez accepté au dernier conseil municipal la mise en vente.

Le Service des Domaines a procédé à l'estimation de cette propriété bâtie, occupant la parcelle B 619, d'une contenance de 5 a 15 ca, située au POS en zone UA, qu'il a évalué à 110.000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

M. Van de Sype a mis en vente ce bien à 129 582 €. Il propose de baisser le prix de vente initial à 126 533 €, soit un prix supérieur de 15 % par rapport à l'estimation des Domaines. En contre partie, il prend à sa charge les frais d'agence. Les frais de notaire sont estimés à environ 11 000 €.

Le coût total de cette acquisition est donc estimée à 137 533 €

M. VAN DE SYPE, très attaché à l'aménagement de Venette, a bien voulu patienter plusieurs mois, alors qu'il avait des acquéreurs potentiels, afin de permettre à la municipalité de préciser ses intentions et de réunir les moyens financiers pour cette acquisition.

En outre, en raison d'une opportunité d'emprunt à un taux beaucoup moins onéreux qu'un prêt relais, il est proposé le compromis de vente suivant :

- paiement d'un acompte de 80 000 € à la signature du compromis, au moyen d'un emprunt d'un même montant réalisable immédiatement ;
- paiement du solde à la signature définitive de l'acquisition, dont le montant pourra être réglé soit par emprunt, soit sur fonds propres, soit sur le produit de la vente de la propriété 27 rue de Corbeaulieu, soit par l'addition de ces trois produits.

Afin de pallier à tout imprévu, il faut néanmoins envisager dès aujourd'hui la possibilité de contracter un emprunt complémentaire, si nécessaire, pour honorer nos engagements, à hauteur de 60 000 € maximum.

M. TOUZET fait remarquer qu'avec les travaux envisagés sur le site de cette propriété, contrairement à ce qui avait été annoncé, l'opération ne sera pas équilibrée avec la vente de la propriété communale sise 27 rue de Corbeaulieu. Il craint que le coût de la place de parking ne soit très onéreux.

Mme le Maire indique qu'il avait toujours été question d'équilibrer l'opération acquisition-vente, et non pas acquisition-vente et travaux. L'acquisition de la propriété Van de Sype représente une opportunité stratégique d'aménagement pour le cœur de Venette. Ce qui n'est pas le cas de la propriété communale 27 rue de Corbeaulieu, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire cet échange.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à la majorité** (1 vote contre : M. Touzet – 1 abstention : M. Delannoy) l'acquisition de ce bien pour un montant de 126 533 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire estimés à 11 000 € et en conséquence l'ouverture au budget du programme d'investissement correspondant ;

Il autorise Mme le Maire à souscrire un emprunt d'un montant de 80 000 € en 2002 et de 60 000 € en 2003, si nécessaire, pour cette acquisition ; à préparer un protocole de vente et à passer l'acte notarié définitif de cette cession aux conditions de la promesse de vente.

2. Cession Maison d'habitation 27 rue de Corbeaulieu

Rapporteur : Sébastien CHEVALIER

La Commune envisage la mise en vente d'une propriété communale sise 27 Rue de Corbeaulieu, cadastrée section E numéro 1108, pour une contenance de 3 a 19 ca, située en zone UA au Plan d'Occupation des Sols, estimée par le Service des Domaines à 115.000 €.

Cet ensemble immobilier se compose comme suit :

Une bâtisse construite en briques, couverte en tuiles, divisée en :

- un ancien commerce comprenant au rez-de-chaussée : une boutique de 23.80 m², une arrière boutique de 21 m², un couloir, une salle d'eau de 2 m², deux wc
- un étage aménagé en appartement comprenant : une cuisine de 6.60 m², un séjour-salon de 19 m², un cabinet de toilette de 3 m², trois chambres de 9.30 m², 14 m², 9.70 m²
- en contigu, une salle de réunion de 20.40 m²
- une grange en fond de cour de 40 m² avec grenier aménageable
- un atelier de 15 m²
- une cave voûtée

Chauffage central au gaz de ville – Tout à l'égout
Le tout sur un terrain d'environ 400 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, moins 1 abstention (M. TOUZET), la cession de la propriété 27 Rue de Corbeaulieu au prix de 126 533 € ; autorise Mme le Maire à entreprendre toutes démarches pour la mise en vente de ce bien, par la préparation d'un protocole d'accord et de confier si nécessaire au Cabinet Immobilier St Denis, 57 Place de la République à THOUROTTE, la réalisation de la transaction ; à passer l'acte notarié définitif de cette cession aux conditions de la promesse de vente.

3. Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 3° Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Didier LOYE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à la majorité**, moins une abstention (M. TOUZET), Mme le Maire à souscrire un emprunt de 140 000 €, dont 80 000 € sur l'exercice 2002 et 60 000 € sur l'exercice 2003, pour l'acquisition du bien immobilier situé 65 rue des Martyrs.

4. Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal – **Article L 2122-22 3° Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Didier LOYE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées à l'article 2, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires, sans que le montant des prêts contractés ne dépasse le seuil des sommes inscrites aux budgets primitif, supplémentaire ou décisions modificatives.

Les emprunts pourront être :

- à court terme ou long terme
- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2221-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 3° Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Didier LOYE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées à l'article 2, à la renégociation des emprunts en cours et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

6. Subvention exceptionnelle JU-JITSU

Rapporteur : Jean-François ANNEET

La nouvelle association sportive JUDO – JU JITSU, qui s'est créée et installée à Venette, a tenu son Assemblée Générale.

Elle a exprimé ses besoins auprès de la Municipalité qui a mis à sa disposition la Salle des Sports.

Cependant, pour pérenniser ses activités, cette Association devra consentir un investissement en matériel. Elle bénéficie actuellement du prêt de tatamis et de l'aide de la Ligue, limitée dans le temps. Elle recherche d'autres partenariats, pour poursuivre son effort d'équipement.

L'Association JUDO – JU JITSU sollicite une aide financière de la Commune, pour l'achat de 25 tatamis, dont le coût est évalué à 2.500 € (16.398 F).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité**, le versement d'une subvention de bienvenue à l'association JUDO – JU JITSU, d'un montant de 300 €, pour l'année 2002.

7. Subvention exceptionnelle « La Venettienne »

Rapporteur : Carole VANOVE

La Batterie Fanfare «La Venettienne» est engagée dans un effort de renouvellement de ses équipements. Actuellement, elle poursuit le renouvellement des tenues vestimentaires, notamment en faveur des nouvelles jeunes recrues.

Elle envisage l'achat de 10 casquettes, qui représente un coût de 701.93 € (4.604,36 F TTC).

Cette association, connue bien au-delà de Venette, est réputée pour la qualité de ses prestations.

Elle est très présente dans la vie de la Commune, en participant à toutes les manifestations officielles et à de nombreuses animations, auprès d'autres associations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle à la Venettienne de 700 €, à titre de participation à l'équipement vestimentaire de la Venettienne.

8. Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les occupants des logements communaux

Rapporteur : Marc ROBITAILLE

Par délibération du 8 octobre 2001, le conseil municipal a décidé de mettre en recouvrement la taxe des ordures ménagères sur les occupants des logements communaux.

Cette taxe peut être récupérée de plein droit sur les locataires, par le propriétaire.

Le Conseil Municipal avait décidé de récupérer 50 % du produit de la TEOM, actuellement à la charge de la Commune.

Il avait dressé la liste nominative des redevables de cette contribution, qui occupent des logements communaux.

Il vous est proposé, dans un souci de commodité de gestion, de ne plus faire référence à une liste nominative, mais d'appliquer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à tous les occupants de logements communaux qu'ils le soient à titre

onéreux ou à titre gratuit, en tenant compte de leur date d'entrée ou de sortie des lieux, dans l'année ou est exigible la TEOM, dans la limite de 50 % des montants payés par la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** cette proposition.

9. Fixation du Loyer de M. ORIA

Rapporteur : M. Michel RAVASIO

M. ORIA bénéficie d'une convention d'occupation de l'immeuble communal, situé 151 rue André Mellenne, signée le 1^{er} septembre 1994, pour un loyer mensuel d'un montant de 3 500 F (533,57 €).

Extrait de l'Article 6 de la convention – révision du loyer : « le loyer sera révisé chaque année le 1^{er} décembre. La variation du loyer sera calculée en fonction de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. Base indice du 4^{ème} trimestre. Base 1992 : 1.005.»

A partir du 1^{er} janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : « la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national. La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. »

Pour des révisions à date régulière, le loyer évolue comme le fait l'indice et il suffit d'appliquer la règle de trois :

- montant du loyer à la date de référence (M),
- valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R),
- valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de réévaluation (I).

$$\text{Soit : } \frac{M \times I}{R}$$

Depuis la date de signature de la convention, le loyer de M. ORIA n'a jamais été révisé, pour des raisons que nous ignorons.

Il n'est naturellement pas dans nos intentions de réviser le loyer depuis la date de la signature de la convention, car cela représenterait une augmentation mensuelle d'environ 370 € (2427 F).

De plus, la convention de M. ORIA, qui prenait effet au 1^{er} septembre 1994, comporte un indice de référence erroné. Il s'agit là d'une erreur matérielle. Il faudrait lui substituer l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 1994, plus avantageux pour l'intéressé.

Rappel des valeurs : 4^{ème} trimestre 1992 = 1005.
3^{ème} trimestre 1994 = 1017,50

Votre Commission Finances vous propose

- de remplacer l'indice du 4^{ème} trimestre 1992 inscrit dans la convention, par celui du 3^{ème} trimestre 1994, plus avantageux pour le locataire ;
- d'appliquer à la révision du loyer ce nouvel indice ;
- de réactualiser ce loyer en prenant pour base le loyer 1994 toujours en vigueur à ce jour, soit 533,57 € et lui appliquer la moyenne de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2001, soit 1134.

$$\text{Soit : } \frac{533,57 \text{ €} \times 1134}{1.017,50} =$$

soit un nouveau loyer mensuel de **594,66 €** à compter du 1^{er} décembre 2002.

M. TOUZET demande si l'augmentation du loyer peut être retardée au 1^{er} janvier 2003. Il insiste sur le fait que si le locataire a des devoirs, le propriétaire également, notamment au niveau de l'entretien du bâtiment.

Mme le Maire fait remarquer qu'il s'agit là de la stricte application de la convention, qui stipule que l'augmentation du loyer intervient au 1^{er} décembre de l'année considérée et qu'il n'y a aucune raison d'y déroger. Elle précise en outre que la nouvelle municipalité a le souci de maintenir ou de remettre en état le patrimoine communal, et qu'à ce titre sera réinvesti en travaux au moins l'équivalent du loyer annuel perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** la correction de l'erreur matérielle concernant l'indice de référence et le montant du loyer à compter du 1^{er} décembre 2002.

10. Fixation du Loyer du logement de fonction de l'école de la Prairie

Rapporteur : Annie DENAIN

Le logement de fonction de l'école de la Prairie est prioritairement réservé au personnel enseignant de cette école. Libéré le 1^{er} septembre 2002 par l'institutrice qui l'occupait, il est aujourd'hui vacant, aucune enseignante n'ayant souhaité l'occuper.

Ce logement a en conséquence été proposé au nouveau Secrétaire Général de la commune de Venette, qui prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2002.

Il convient en conséquence de fixer le montant du loyer.

Votre Commission Finances vous propose d'arrêter un montant de loyer identique à celui versé par M. FROISSARD, Secrétaire Général, pour le logement qu'il occupait dans le cadre de ses fonctions, soit un loyer mensuel de 245,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** le montant du loyer mensuel du logement de fonction de l'école de la Prairie, soit 245,17 €, à compter du 1^{er} décembre 2002.

11. ACHAT D'UN VEHICULE

Rapporteur : Georges DUFEU

Le véhicule 205 Peugeot est en fin de vie. Sa vétusté (25 ans) rend les longs déplacements dangereux pour les usagers et oblige très souvent le personnel communal, principalement M. Denis VISSE, à utiliser son véhicule personnel pour un usage professionnel. Il n'est pas souhaitable que cette situation perdure, notamment au regard de la couverture assurance.

Trois devis ont été sollicités pour un véhicule qui pourra être utilisé à la fois par les services administratifs et techniques.

Ets GUINARD - RENAULT à Compiègne

- Proposition pour un Kangoo express générique 1.9D55
Prix HT 9 445,00 € (après remises)
Prix TTC 11 297,32 €

Taxe parafiscale : 28 €, carte grise : 161 €, WW : 46 €
Soit un total « tout compris » de 11 532,32 € TTC

Ets SADAC – Citroën à Compiègne

- Proposition pour un Berlingo VU (nouveau) 1,9 Diesel
Prix HT 9.530,00 € (après remise de 20 % sur prix TTC)
Prix TTC 11.290,00 €

Complément « clé en mains » : 447,65 €
Soit un total « tout compris » de 11 737,89 € TTC.

Ets PEUGEOT – Compiègne

- Proposition pour un Partner Utilivan Export 1,9 D
Prix HT 8 872,00 € (après remise de 20 % sur prix HT)
Prix TTC 10 610,91 €

Complément « clés en mains » : 212 €
Soit un total TTC « tout compris » de 10 822,91 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'autoriser Mme le Maire à l'achat d'un Partner UTILIVAN Export 1,9 D selon les conditions du devis exposées ci-dessus, pour une somme qui ne peut pas être supérieure à l'offre la plus élevée, soit 11 737,89 € TTC s'il y a lieu d'y ajouter des options ; de vendre aux pièces détachées le Trafic Renault immatriculé 9541 SD 60 qui a plus de 25 ans et qui ne passera plus au contrôle technique, à défaut de reprise par le concessionnaire ; de conserver la 205 Peugeot et l'affecter au service technique pour un usage limité à de très courts parcours.

12. Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour travaux de voirie rue des Usines

Rapporteur : Georges DUFEU

La rue des usines supporte une grande circulation de véhicules poids lourds et légers, mais également de deux roues. La chaussée au niveau de la voie ferrée desservant l'Usine ROBBE est en mauvais état et dangereuse. Cette voie dessert également la société AKZO, qui, en raison de son classement SEVESO, doit disposer d'une voirie en bon état, notamment pour la sécurité.

Des travaux s'avèrent donc indispensables.

Un devis demandé à la Compiégnoise de Travaux, fait apparaître un coût des travaux, s'élevant à :

HT : 3.838,80 €
TTC : 4.591,20 €

Une aide financière peut être sollicitée du Conseil Général, pour cette opération de voirie. Compte tenu de l'urgence, une dérogation pour le commencement des travaux, avant la décision d'attribution d'une subvention sera également demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'accepter le devis établi par la Compiégnoise des Travaux pour la réfection de la rue des Usines, à hauteur de la voie ferrée, d'un montant de 3.838,80 € H.T.
 - de solliciter du Conseil Général de l'Oise, une subvention pour travaux de voirie et une dérogation pour leur commencement avant la décision attributive d'une aide financière ;
 - d'arrêter le plan de financement de l'opération
- | | |
|-------------------------------|------------|
| Montant HT | 3.838,30 € |
| Subvention du Conseil Général | 882,81 € |
| Fonds propres de la Commune | 3.708,39 € |
| Récapitulatif TTC | 4.591,20 € |

13. Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour travaux de voirie rue du Général Koëinig – construction d'un trottoir

Rapporteur : Georges DUFEU

La zone de jardins située entre la rue de l'Eau et le garage VL rue Koëinig a été divisée en lots constructibles. Les propriétaires qui ont édifié leur habitation sur ces terrains souhaitent la construction d'un trottoir, qui n'existait pas auparavant.

Le devis demandé à la Compiègnoise de Travaux fait apparaître un coût de réalisation de :

H.T.	4 767,19 €
TTC	5 701,56 €

Une aide financière peut être sollicitée du Conseil Général pour cette opération de voirie, ainsi qu'une dérogation pour le commencement des travaux, avant la décision d'attribution d'une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- d'accepter le devis établi par la Compiègnoise des Travaux pour la création d'un trottoir entre la rue de l'Eau et le garage VL rue Koëinig, d'un montant de 4 767,19 € H.T.
- de solliciter du Conseil Général de l'Oise, une subvention pour travaux de voirie et une dérogation pour leur commencement avant la décision attributive d'une aide financière ;
- d'arrêter le plan de financement de l'opération

Montant HT	4.767,79 €
Subvention du Conseil Général	1.096,59 €
Fonds propres de la Commune	4.604,97 €
Récapitulatif TTC	5 701,56 €

14. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités

Rapporteur : Franck VANNITSEN

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- de demander le concours de Mme Marie-Claude HARDOUIN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Marie-Claude HARDOUIN, receveur municipal, à compter du 1^{er} mars 2002.

15. Décisions modificatives budgétaires

Rapporteur : Didier LOYE

Les décisions modificatives budgétaires ont pour objectif de rééquilibrer les chapitres ou articles déficitaires, par des réajustements internes au budget, en ne remettant pas en cause l'équilibre général du budget.

Décisions modificatives Investissements

Situation des crédits en dépassement

Articles 2138/23	- 148,57 €
Articles 2138/33	- 177,46 €

Besoin de financement

Achat d'un véhicule utilitaire	
Article 21.571/10	+ 12 000 €

Proposition de virements de crédits

Article 2138/23	+ 150 €
Article 2161/2	- 150 €
Article 2138/33	+ 180 €
Article 2184/23	- 180 €
Article 21571/10	+ 12 000 €
Article 2138/15	- 6 000 €
Article 2188/25	- 2 000 €
Article 2188/10	- 4 000 €

Création de programme

Création du programme d'acquisition de la propriété Van de Sype, rue des Martyrs

Prix d'achat : 127 000 €

Honoraires notaire : 11 000 €

Financement par l'emprunt en totalité.

Convention d'assistance Technique avec B&R INGENIERIE

Abondement de l'article 6226 (en dépassement de 531,31 €) par virement de 2 500 € prélevés sur l'article 6554.

Réfection conduit de fumée école groupe A

Abondement de l'article 61522 par virement de 6 000 € prélevés sur l'article 6554.

Affectation de crédits

Suite à un contrôle de nos factures dans le cadre d'un contrat confiance que nous avons souscrit, EDF/GDF a constaté qu'elle facturait à la commune sur la base de consommations prévisionnelles, sans opérer de réajustements sur la base des consommations réelles d'après relevé.

Le réajustement a dégagé un crédit en faveur de la commune de 6 054,36 €

Nous vous proposons d'affecter cette somme à l'article 758.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les décisions modificatives.

Points complémentaires avec l'accord du Conseil Municipal

Mme le Maire demande au Conseil municipal son accord pour délibérer sur deux points complémentaires.

Le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** la proposition d'examiner les deux rapports complémentaires ci-après :

16. Autorisation engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget

Rapporteur : Didier LOYE

Le budget communal est régulièrement voté au mois de mars de l'année considérée. La législation autorise, avec l'accord du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement à hauteur maximum de 25 % du budget, avant le vote de celui-ci, et de procéder au paiement des investissements engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, afin de ne pas pénaliser les projets d'investissements, d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % sur l'ensemble du programme.

17. EMPLOIS JEUNES ET CEC – prime exceptionnelle – délibération spécifique

Rapporteur : Michel RAVASIO

Nous avons à diverses reprises souligné qu'il n'était pas acceptable que les agents communaux ne perçoivent pas les mêmes droits, en raison de leur statut. Ainsi, la prime de fin d'année est versée aux seuls titulaires. Les emplois jeunes et les CEC n'en bénéficient pas. Si la commune a souhaité recruter des personnes sous statut particulier (CEC et emplois jeunes), c'est pour bénéficier des aides financières de l'Etat liées à ces statuts. Ces personnels, qui remplissent de réelles missions de service public, contribuent donc à alléger la charge salariale de la commune.

Nous sommes attachés à l'égalité de traitement de l'ensemble du personnel communal.

La prime exceptionnelle versée aux agents non titulaires serait équivalente à la prime de fin d'année reçue par le personnel titulaire, soit 901,42 €. Elle serait versée dans les mêmes conditions, à savoir : en totalité pour les agents à temps complet, au prorata du temps de travail pour les personnes à temps non complet et pour l'ensemble des personnels au prorata du temps de travail effectif (sont décomptés les périodes au cours desquelles l'agent n'était pas à son poste : absences, arrêt maladie, mise en disponibilité, etc...).

Cette prime concerne les contrats en cours. Il n'y a donc pas de rétroactivité pour les contrats arrêtés en cours d'année, par le départ du titulaire du contrat, pour quelque raison que ce soit.

Par ailleurs, le personnel communal ne bénéficie pas d'un tarif adapté pour l'utilisation de la Maison des Associations. Nous proposons un abattement de 25 %.

Ainsi, le tarif de location applicable à la Maison des Associations par le Personnel Communal, pourrait être de 50 € au lieu de 80 € pour 1 jour, de 30 € pour ½ journée, de 100 € pour 2 jours.

Droits et redevances d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal a, par délibération du 18 février 2002, institué des droits et redevances d'occupation du domaine public, mis en recouvrement sur les utilisations privatives du domaine public (chaussées et trottoirs) à l'occasion de travaux effectués par des entreprises pour le compte de particuliers.

Les tarifs adoptés étaient calculés à partir de plusieurs critères, dont l'unité de temps qui est la journée.

Afin de ne pas pénaliser injustement les utilisations de courte durée, il vous est proposé un réajustement des tarifs d'occupation du domaine public, tenant compte de la durée des travaux quand elle est égale ou inférieure à une demi-journée.

Dans ce cas de figure, le tarif applicable à l'unité de temps « journée », bénéficierait d'un abattement de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** l'ensemble de ces mesures qui seront applicables au 1^{er} janvier 2003.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

1. Dissolution caisse des écoles

Rapporteur : Sophie HODIN

Lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Cette dissolution peut concerner toutes les caisses de écoles qu'elles soient comptablement rattachées à la Commune ou non.

Il faut procéder s'il y a lieu à la clôture du budget de la Caisse des Ecoles dissoute. En second lieu, l'actif et le passif de la Caisse sont intégrés dans le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'inactivité de la Caisse des Ecoles, **décide à l'unanimité** la dissolution de la Caisse des Ecoles et de charger, si nécessaire, le Comptable Receveur de la Commune, de réintégrer dans les comptes de la Commune, les comptes de résultats (passif ou actif).

2. Cantine scolaire – demande de dérogation tarifaire

Rapporteur : Marc ROBITAILLE

La Commission des Affaires Scolaires et périscolaires, poursuivant la mise en place de tarifs différenciés, après l'institution du quotient familial, décidé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2002, propose de reconduire au 1^{er} janvier 2003, les tarifs applicables en 2002.

Afin de poursuivre la mise en place du quotient familial qui s'effectuera sur plusieurs années, la grille tarifaire étant trop serrée, compte tenu des contraintes réglementaires qui plafonnent chaque année le niveau légal des augmentations à ne pas dépasser (soit pour l'année scolaire 2002/2003 + 2,3 %), il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, pour fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2003/2004.

En effet, il apparaît d'ores et déjà que les recettes de la cantine scolaire restent encore inférieures à 50 % du coût réel de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de reconduire la grille tarifaire de la cantine au 1^{er} janvier 2003 et d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, afin d'obtenir une dérogation tarifaire.

3. Convention de séjour Centre de Loisirs

Rapporteur : Christel GAT

Le Centre de Loisirs de Venette organise un séjour du 17 au 21 février 2003, au Centre de la Mauselaine à GERARDMER dans les Vosges.

L'Association dénommée « Office départemental des Centres de Vacances et de Loisirs des Vosges (ODCVL) » est gestionnaire du Centre d'Accueil.

Le coût total de la prestation est de 2894,00 €, dont les modalités de règlement sont les suivantes :

- 1 acompte de 30 % soit 868,20 € payable à la signature de la convention
- l'acompte de 30 % soit 868,20 € payable comptant au plus tard le 17 janvier 2003
- le solde à régler à réception de la facture

Il convient d'une part, d'accepter les modalités de règlement et d'autre part, d'autoriser Mme le Maire de signer une convention de séjour avec l'ODCVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'approuver les modalités de paiement, comme proposé ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ODCVL.

PERSONNEL COMMUNAL

1. Convention de mise à disposition avec le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) dans le cadre d'une mission

Rapporteur : Michel RAVASIO

Suite au départ de M. Roger FROISSARD, Secrétaire Général, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT), qui gère les Attachés Territoriaux mis à la disposition du Centre de Gestion, a proposé de mettre Monsieur Christian LEMAULT, attaché territorial, à la disposition de la commune de Venette, selon le protocole suivant :

Monsieur Christian LEMAULT, attaché territorial, sera chargé d'assurer les responsabilités de directeur des services de la mairie de Venette.

Pendant la durée et l'exercice de ladite mise à disposition pour mission auprès de la commune de Venette, l'intéressé demeure sous l'autorité du CNFPT. Il reçoit pour l'accomplissement de ces fonctions des directives de travail de Madame Renza FRESCH, maire de la commune de Venette.

Monsieur Christian LEMAULT est mis à disposition à compter du 1^{er} décembre 2002 pour une durée de 3 mois, avec possibilité de renouvellement.

Le travail de Monsieur Christian LEMAULT est organisé par la commune de Venette selon les règles appliquées à l'ensemble du personnel de la commune de Venette en matière de durée hebdomadaire de travail et de congés annuels.

Le CNFPT continue de gérer la situation administrative de Monsieur Christian LEMAULT (avancement, congés de maladie, discipline, absences, formation...).

Le CNFPT verse à Monsieur Christian LEMAULT, attaché territorial 12^{ème} échelon, la rémunération afférente à son grade.

La commune de Venette ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Christian LEMAULT sous réserve des remboursements des frais de déplacements liés à la mission. Ces frais de déplacement (restauration et transport) sont remboursés intégralement et directement au fonctionnaire par la commune de Venette pendant toute la durée de la mission.

Le CNFPT accorde à la commune de Venette l'exonération totale de la rémunération et des charges sociales versées au fonctionnaire.

Toutefois, la commune de Venette verse au CNFPT une participation financière représentant le remboursement du régime indemnitaire alloué à Monsieur Christian LEMAULT, soit 213,43 € par mois pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de Monsieur Christian LEMAULT, qui pourra à l'issue de sa mission, si la commune le souhaite, être intégré dans l'effectif du personnel communal de Venette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- d'accepter l'offre du CNFPT de mettre à la disposition de la commune de Venette Monsieur Christian LEMAULT, Attaché territorial,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention y afférente avec le CNFPT.

2. Modification du Tableau des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : Michel RAVASIO

Par délibération du 27 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de supprimer un emploi d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles et de créer un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} décembre 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 92.850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, le nombre des agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ne peut être supérieur à 15 % de l'effectif du cadre d'emplois.

La commune emploie à ce jour, 3 agents spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles et 1 agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles nommé en 1999. Le quota fixé par le décret (1 nomination dans le grade d'agent spécialisé) est donc déjà atteint.

La création d'un deuxième emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles ne peut intervenir que dans le cadre des dispositions de l'article 37 du décret n° 94.1157 du 28 décembre 1994 modifié qui prévoit que lorsque l'application des règles de quota n'a permis de prononcer aucun avancement dans un grade pendant une période d'au moins trois ans, un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement peut être nommé.

Le dernier avancement de grade dans l'emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe étant intervenu dans notre commune en 1999, un agent spécialisé de 2^{ème} classe pourra bénéficier des dispositions de l'article 37 du décret précité le 1^{er} janvier 2003 à condition d'être inscrit sur les tableaux d'avancement de grade en 2000, 2001, 2002 et 2003.

En conséquence, il est nécessaire de soumettre à nouveau cette affaire au Conseil Municipal afin de modifier la délibération du 27 septembre dernier en transformant un deuxième emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} janvier 2003.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de modifier en ce sens la délibération du 27 septembre 2002.

3. URSSAF – Redressement cotisations

Rapporteur : Elisabeth DELIQUE

Les services de l'URSSAF, dans le cadre d'un contrôle périodique, ont procédé à la vérification de l'application de la législation du travail (article R 243.59 alinéa 4 du Code de la Sécurité Sociale).

Le contrôle effectué portait sur la période du 1 octobre 1999 au 31 décembre 2001, à partir des documents communiqués, à la demande de l'Inspecteur chargé de cette mission :

- déclarations sociales de fin d'année
- grand livre
- contrats de travail
- livre des entrées et sorties du personnel
- bulletins de paie
- pièces comptables
- budgets

Nous avons reçu une lettre d'observations en date du 14 octobre, à la suite de cette vérification.

Un rapport très détaillé (annexe I) retrace les anomalies relevées et rappelle la législation sociale, applicable pour chacune des matières concernées :

- avantages en nature (nourriture)
- contribution sociale généralisée (contributions patronales au financement des régimes complémentaires de prévoyance)
- taxe prévoyance : contribution au fonds de solidarité vieillesse

- erreurs matérielles de report

Un rapprochement des états nominatifs / tableau récapitulatif (annexe II) fait apparaître des différences constatées.

Un décompte récapitulatif (annexe III) indique le montant du rappel de cotisations qui s'élève à 2.093 € (13.729 F)

La Commission des Finances, après avis de la Commission du Personnel, vous propose de ne pas imputer aux catégories d'agents concernées, ce redressement de cotisations mais de prendre en charge le montant total du rappel, soit 2.093 €.

Il sera demandé à l'ADICO, qui assure désormais la maintenance des logiciels, de vérifier le paramétrage des données sociales et d'apporter son assistance pour la préparation et les éditions des états déclaratifs de fin d'année, pour se remettre en conformité avec la législation sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** ces propositions.

4. Indemnité de régisseur – Régie d'avance

Rapporteur : Elisabeth DELIQUE

Par délibération du 4 octobre 2000, le Conseil Municipal avait créé une régie d'avance pour le service jeunesse.

En application de l'arrêté du 28 mai 1993, une indemnité de responsabilité est susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recettes.

L'article 10 de l'acte constitutif d'une régie d'avance pour le service jeunesse, n'avait pas prévu cette possibilité, le titulaire de la régie n'ayant pas sollicité cet avantage.

Le titulaire de la régie est appelé à exercer d'autres fonctions. Il doit être remplacé par un nouveau titulaire qui prendra en charge la régie à compter de 6 novembre 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'accorder au nouveau titulaire de la régie d'avance pour le service jeunesse une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 109,77 € (720 F), dont le versement s'effectuera par douzième, chaque mois.

INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Marc ROBITAILLE fait part des interrogations des jeunes qu'il rencontre, notamment au Parc du Château, sur le projet de la municipalité concernant la création d'un roller-park.

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré un groupe de jeunes il y a quelques mois pour en discuter, ils devaient entrer en contact avec Philippe BAZIN, animateur sportif municipal, pour finaliser le projet. Apparemment, cette démarche n'a pas été entreprise. C'est pourquoi, afin de structurer cette activité, une rencontre à laquelle participait André LANGLET a été organisée avec le Président du Roller Club de Compiègne, pour créer une association identique à Venette. Le Président du Roller Club de Compiègne a donné son accord et cette association devrait être installée début 2003.

M. Alain TOUZET demande si la réunion d'information prévue avec Gaz de France pour le Quartier des Pérelles est maintenue.

Mme le Maire confirme l'organisation par Gaz de France d'une réunion-exposition-information le Vendredi 13 décembre 2002 de 17 h 30 à 20 h 30, salle des Associations, ouverte à l'ensemble des habitants de Venette qui souhaite avoir des précisions sur la possibilité d'être raccordés au gaz.

M. Marc ROBITAILLE demande quelle décision a été prise concernant les antennes relais pour téléphonie mobile installée sur l'immeuble de l'Opac, au Parc du Château.

Mme le Maire indique que le Conseil d'Etat a débouté les communes qui souhaitaient interdire l'installation de telles antennes sur leur territoire. La solution pour l'instant ne peut donc pas être juridique, mais concertée. C'est pourquoi elle a pris contact avec l'OPAC pour tenter de négocier à l'amiable le déplacement de ces deux antennes.

Mme Elisabeth DELIQUE fait remarquer qu'il serait nécessaire de régler le feu tricolore installé rue de l'Ecluse, au niveau du petit pont, car il change trop rapidement de couleur, ne permettant qu'à trois véhicules de passer. Elle demande s'il n'est pas possible de doubler le temps de passage d'un feu à l'autre ?

Mme le Maire précise qu'une vérification du feu tricolore sera demandée. Elle informe également qu'un devis a été demandé à la SEEE pour réaliser l'éclairage du pont, et également pour la réinstallation d'un projecteur à l'église en prenant le maximum de précaution pour sa sécurisation. Elle informe que les cadrans de l'église seront réinstallés le 20 janvier 2003.

M. Bernard DELANNOY rappelle que le passage piétons installé à l'angle de la rue du Prêtre et de la rue de Corbeaulieu est très glissant par temps humide, et par conséquent dangereux. Il demande s'il était nécessaire de peindre ce passage en rouge et blanc.

Mme le Maire indique que ces couleurs répondent à une exigence de normes européennes de sécurité et sont imposées à proximité des établissements publics tels que les écoles. Des entreprises spécialisées seront contactées pour remédier aux inconvénients dénoncés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Venette, le 29 novembre 2002

LE MAIRE,

Renza FRESCH